

Français

L'aide à la mort Assistée Volontaire





Si vous avez besoin d'un interprète, demandez-en un à votre médecin. Ce service est gratuit.

Pour obtenir de l'aide pour lire ces informations, appelez:

- Numéro d'appel gratuit de la Multicultural Connect Line : 1300 079 020
- Service d'interprétariat (aide pour l'anglais) : 13 QGOV (13 74 68) et demandez un interprète.
- Service de traduction et d'interprétation : 13 14 50

Mots difficiles

Ce livre comporte des mots difficiles.

La première fois que nous écrivons un mot difficile :

- le mot sera en **bleu**
- nous préciserons ce que ce mot difficile signifie.

À propos de ce livre

Ce livre est écrit par Queensland Health.

Ce livre traite de **l'aide à la mort assistée volontaire**.

La mort assistée volontaire consiste à demander de l'aide pour mettre fin à sa vie. Seules les personnes très malades et qui mourront dans moins de 12 mois peuvent demander une aide pour mettre fin à leur vie.

Ce livre vous aidera à savoir ce qu'est l'aide à la mort assistée volontaire.

Ce livre s'adresse aux personnes qui souhaitent en savoir plus sur la mort assistée volontaire.

Vous pouvez demander de l'aide pour :

- lire ce livre
- découvrir de quoi parle ce livre
- en savoir plus

Le contenu de ce livre peut être difficile pour les personnes ayant des croyances particulières sur la mort et le décès.

Que faire pour **bénéficiaire** de la mort assistée volontaire

Bénéficiaire de la mort assistée volontaire signifie que vous pouvez vous renseigner sur la façon dont vous pouvez mourir.

Vous pouvez choisir de recourir à la mort assistée volontaire

Vous devez demander vous-même la mort assistée volontaire.

Personne d'autre ne peut demander la mort assistée volontaire à votre place.

Personne ne peut vous obliger à demander la mort assistée volontaire.

Vous pouvez à tout moment interrompre la mort assistée volontaire.



Votre médecin et la mort assistée volontaire

Votre médecin n'est pas obligé de pratiquer la mort assistée volontaire



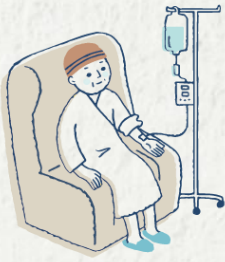
Si votre médecin ne pratique pas la mort assistée volontaire, vous pouvez appeler le **Queensland Voluntary Assisted Dying Support Service (QVAD-Support)**.

Le Queensland Voluntary Assisted Dying Support Service (QVAD-Support) peut vous aider à trouver un médecin qui pratique la mort assistée volontaire.

Vous pouvez contacter le QVAD-Support du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h.

E-mail : QVADSupport@health.qld.gov.au

Téléphone : 1800 431 371



Qui peut bénéficier de la mort assistée volontaire ?

Vous ne pouvez bénéficier de la mort assistée volontaire que si vous :

- ✓ êtes atteint d'une maladie qui entraînera votre décès dans moins de 12 mois
- ✓ avez une maladie qui vous cause une grande douleur physique ou mentale que vous trouvez insupportable
- ✓ souffrez d'une maladie qui ne peut être guérie et qui ne cessera jamais de vous faire souffrir
- ✓ êtes capable de prendre vos propres décisions
- ✓ souhaitez bénéficier de la mort assistée volontaire
- ✓ êtes âgé(e) de plus de 18 ans
- ✓ vivez dans le Queensland et êtes un résident

Vous ne pouvez pas bénéficier de la mort assistée volontaire si vous :

- ✗ souffrez d'une maladie mentale, mais pas d'une maladie qui causera votre mort dans les 12 prochains mois
- ✗ souffrez d'un handicap mais pas d'une maladie qui entraînera votre décès dans les 12 prochains mois
- ✗ ne pouvez pas prendre vos propres décisions
- ✗ n'êtes pas malade.

Comment bénéficier de la mort assistée volontaire

Pour bénéficier de la mort volontaire assistée, vous devrez en faire la demande à trois reprises et consulter deux médecins.



Demande initiale

Une demande initiale est faite lorsque vous demandez à votre médecin une mort volontaire assistée.



Première évaluation

Une première évaluation est nécessaire :

- Votre médecin vous informe si vous pouvez ou non bénéficier de la mort volontaire assistée.
- Votre médecin vous fournit des informations pour vous aider à prendre la décision de bénéficier de la mort assistée volontaire.

Évaluation extérieure



On parle d'évaluation extérieure lorsque :

- Votre médecin vous demande de consulter un autre médecin.
- Le deuxième médecin vous indique s'il est d'accord pour que vous puissiez bénéficier d'une mort assistée volontaire.



Deuxième demande

La deuxième demande se passe ainsi :

- Vous sollicitez la mort assistée volontaire par écrit.
- Votre médecin vous remet un formulaire à cet effet.
- Deux personnes seront présentes lorsque vous signerez le formulaire.
- Si vous ne pouvez pas signer le formulaire, une autre personne peut le faire à votre place si vous le lui demandez.



Demande finale

La demande finale est alors soumise :

- Vous demandez à votre médecin une troisième fois la mort assistée volontaire.
- Il doit s'écouler au moins neuf jours entre votre première et votre dernière demande. Il s'agit de vous donner le temps de vous assurer que vous souhaitez une mort assistée volontaire.
- Vous pouvez le demander à votre médecin oralement, par écrit ou en le signifiant avec vos mains ou d'une autre manière.



Examen final

L'examen final est effectué :

- Lorsque votre médecin vous dit que vous pouvez bénéficier de la mort assistée volontaire. Votre médecin vérifiera que le processus a été effectué correctement.



Décision administrative

Une décision administrative se déroule ainsi :

- Vous choisissez la manière dont vous souhaitez que **la substance de mort assistée volontaire** vous soit **administrée**.

La mort assistée volontaire est la substance qui provoque la mort.

- Il y a deux choix possibles:
 - vous pouvez choisir de prendre vous-même la substance de mort assistée volontaire
 - vous pouvez demander à votre médecin de vous administrer la substance de mort assistée volontaire.
- Votre médecin discutera avec vous de ce qui serait la meilleure option pour vous.



Désignation de la personne de contact

Si vous avez pris une décision administrative, vous devez désigner une **personne de contact**.

Une personne de contact est une personne qui vous aide à accomplir la dernière partie de la mort assistée volontaire. Elle doit être âgée de 18 ans ou plus.

Déroulement du rendez-vous de la personne de contact :

- Vous désignez quelqu'un pour être votre personne de contact. Il peut s'agir de votre partenaire, d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un soignant, d'un professionnel de la santé ou d'une personne en qui vous avez confiance.
- Votre personne de contact informera votre médecin de votre décès.
- S'il reste une partie de la substance de mort assistée volontaire après votre décès, votre personne de contact la remettra à une pharmacie.

Mettre fin à votre vie



Si vous choisissez de vous administrer vous-même la substance de mort assistée volontaire, un pharmacien du Queensland Voluntary Assisted Dying Pharmacy Service (QVAD-Pharmacy) vous fournira la substance de mort assistée volontaire à prendre pour mettre fin à votre vie.

Si vous choisissez que votre médecin ou votre infirmier(ère) vous administre la substance de mort assistée volontaire, votre médecin ou votre infirmier(ère) vous donnera la substance pour mettre fin à votre vie, pendant qu'une autre personne est témoin.

Après votre décès

Traitement de la substance de la mort assistée volontaire :

Le traitement de la substance de la mort assistée volontaire sera effectué ainsi :

- Si vous choisissez d'administrer vous-même la substance de mort assistée volontaire, votre personne de contact devra rapporter tout reste de substance à une pharmacie. Il leur sera expliqué comment procéder.

- Si votre médecin ou une infirmière vous administre la substance de mort assistée volontaire, ce dernier se chargera de jeter les restes de substance.

Avis de décès



Votre médecin informera la commission d'examen de la mort assistée volontaire que vous êtes décédé.

Certificat de décès

Un certificat de décès est un document qui indique la façon dont vous êtes mort.

Le certificat de décès indiquera que vous êtes décédé de votre maladie initiale (par exemple, le cancer).

Discuter de la mort assistée volontaire



Parler de la mort et de la mort assistée volontaire peut être un sujet triste et difficile.

Souvent, les gens veulent exploiter au mieux le temps qui leur reste. Les choix que font les gens sont à la fois très personnels et importants pour eux.

Vous ouvrir sur vos souhaits aide votre famille et les soignants à les comprendre.

Lorsqu'on parle de mort assistée volontaire, le plus difficile est de savoir par où commencer.

Voici quelques suggestions :

- « C'est difficile d'en parler, mais cela compte beaucoup pour moi. »
- « Nous avons parlé de ce qui se passera après ma mort. Peut-on discuter de la mort assistée volontaire ? »
- « J'ai discuté avec mon médecin. Le médecin m'a demandé de réfléchir à ce que j'aimerais faire. »

Soutien aux familles et aux soignants



Après votre décès, votre famille et vos soignants peuvent se sentir tristes ou désemparés.

Il existe de nombreux moyens pour leur fournir un soutien.

Votre médecin peut aider votre famille et vos soignants à obtenir un soutien adapté.

Pour obtenir de l'aide, ils peuvent contacter QVAD-Support :

E-mail : QVADSupport@health.qld.gov.au

Téléphone : 1800 431 371

Qu'est-ce que le comité d'examen de la mort assistée volontaire ?

Sa mission consiste à s'assurer que toutes les parties respectent la loi sur la mort assistée volontaire.

Qu'est-ce que le QVAD-Support ?

Sa mission est de :

- fournir des informations et un soutien aux personnes souhaitant bénéficier d'une mort assistée volontaire
- aider les personnes souhaitant une mort assistée volontaire
- mettre en relation les personnes avec les professionnels de la santé et les services qui pratiquent la mort assistée volontaire
- aider les professionnels de la santé qui pratiquent la mort assistée volontaire.

Qu'est-ce que le QVAD-Pharmacy ?

Son travail consiste à s'assurer que la substance de mort assistée volontaire est administrée aux personnes en toute sécurité et éliminée en toute sécurité.

Ce service s'assure que vous, votre médecin ou votre infirmier(ère) savez comment utiliser la substance de mort assistée volontaire.

Obtenir une assistance



Certaines personnes peuvent éprouver de la tristesse à la lecture de ce document. Si la lecture de ce document vous a attristé ou a attristé quelqu'un et que vous souhaitez obtenir de l'aide, veuillez appeler l'un des numéros de téléphone ci-dessous.

- [Queensland Transcultural Mental Health Centre](#), appelez le 3317 1234 ou le 1800 188 189 (en dehors de Brisbane) ou le 1300 64 22 55 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).
- [World Wellness Group](#) (soutien multiculturel) appelez le 1300 079 020

Pour plus d'informations et de soutien, consultez le site <https://www.qld.gov.au/health/mental-health/help-lines>